



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2018-079

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2018

# Sommaire

## Préfecture de la Mayenne

53-2018-08-14-010 - AP constitution CELE (RAA) (4 pages)

Page 3

53-2018-08-13-001 - AP constitution COE RAA (1 page)

Page 8

Préfecture de la Mayenne

53-2018-08-14-010

AP constitution CELE (RAA)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**Arrêté du 14 août 2018**

portant constitution de la commission d'établissement des listes électorales  
pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Mayenne  
dont la clôture du scrutin est fixé au 31 janvier 2019

**Le préfet de la Mayenne,  
officier de la Légion d'honneur**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.511-16 et R.511-28 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la Mayenne, M. Frédéric VEAUX ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 22 mai 2018 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les consultations opérées auprès :

- de la caisse de la mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe ;
- de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricole de la Mayenne ;
- des jeunes agriculteurs de la Mayenne ;
- de la confédération paysanne de la Mayenne ;
- de la coordination rurale de la Mayenne ;
- de l'union départementale des syndicats "force ouvrière" de la Mayenne (FO) ;
- de la fédération nationale agroalimentaire et forestière – confédération générale du travail (FNAF-CGT) ;
- de l'union départementale de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres de la Mayenne (CFE-CGC) ;
- de l'union départementale de la confédération française des travailleurs chrétiens de la Mayenne (CFTC) ;
- de l'union départementale de la confédération française démocratique du travail de la Mayenne (CFDT) ;
- de l'union départementale de l'union nationale des syndicats autonomes de la Mayenne (UNSA) ;
- de la chambre d'agriculture de la Mayenne, et notamment des membres élus au titre du collège des propriétaires fonciers et usufruitiers ;
- de la fédération départementale des CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) de la Mayenne ;

46 RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
Téléphone 02 43 01 50 00 – Serveur vocal 02 43 01 50 50 – Allo service public : 39.39  
Sites Internet : WWW.MAYENNE.GOUV.FR et www.service-public.fr

- de TERRENA nord Loire ;
- de la caisse régionale du crédit agricole de l'Anjou et du Maine ;

Vu les réponses apportées par les organismes précités ;

Vu la désignation faite par l'assemblée départementale du conseil départemental de la Mayenne en date du 9 avril 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : la commission d'établissement des listes électorales relatives aux élections des membres de la chambre d'agriculture de la Mayenne en 2019 est composée comme suit :

- le préfet ou son représentant, président ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- M. Claude TARLEVÉ, conseiller départemental du canton d'Ernée, maire de La Bigottière ;
- Mme Annick POULARD, représentant la mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe.

Sont membres de la commission avec voix consultative :

### **Pour l'établissement des listes électorales pour les électeurs votant individuellement :**

- au titre des représentants des exploitants agricoles et assimilés, à raison d'un par organisation sur proposition des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées dans le département en application de l'article R.514-37 du code rural et de la pêche maritime :

- Mme Marie-Cécile CLAVREUL, directrice-adjointe de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Mayenne ;
- Mme Anne-Marie FORTUNÉ, membre de la confédération paysanne de la Mayenne ;
- M. Jérémy TREMEAU, président des jeunes agriculteurs de la Mayenne ;
- M. Yves GIGON, membre de la coordination rurale de la Mayenne ;

- au titre des représentants des salariés désignés, à raison d'un par organisation, sur proposition des organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au sens de l'article L.2121-1 du code du travail :

- M. Arnault QUINTON, représentant l'union départementale mayennaise des syndicats FO ;
- M. Emmanuel GRUAND, représentant la FNAF-CGT ;
- M. David POIRRIER, représentant l'union départementale de la CFTC-AGRI ;
- M. Pascal DREUX, représentant la CFDT ;
- M. Jean-Michel HAY, représentant l'UNSA 53 ;

- au titre de représentant des propriétaires fonciers et usufruitiers désigné sur proposition des membres de la chambre d'agriculture élus au titre du collège mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article R.511-6 du code rural et de la pêche maritime :

- M. Alain BODIN, représentant le syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne, titulaire, M. Eric de SORBAY, suppléant ;

**Pour l'établissement des listes électorales pour les groupements professionnels agricoles :**

Quatre présidents de groupements professionnels agricoles désignés par le préfet :

- M. Jean-François GAHERY, président de la fédération départementale des CUMA de la Mayenne ;
- M. Ivan LECLERC, président de TERRENA nord Loire ;
- M. Christophe BOUVET, administrateur de la caisse régionale du crédit agricole de l'Anjou et du Maine ;
- Mme Georgette ROUSSELET, présidente de la caisse de la mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe.

Article 2 : la commission se réunit sur convocation de son président. Son siège est fixé à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran à Laval.

Article 3 : la commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît nécessaire.

Article 4 : le secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales est assuré par la chambre d'agriculture de la Mayenne.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

Frédéric MILLON

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

. un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;

. un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS  
Cedex 08 ;

. un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette -  
44041 NANTES cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**



Préfecture de la Mayenne

53-2018-08-13-001

AP constitution COE RAA



## PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**Arrêté du 13 août 2018**  
instituant la commission d'organisation des élections des juges consulaires du tribunal de commerce de Laval d'octobre 2018

**Le préfet de la Mayenne,**  
officier de la Légion d'honneur,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.723-13 et R.723-8 ;

Vu les désignations des magistrats faites par le premier président de la cour d'appel d'Angers par ordonnance du 10 juillet 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : la commission d'organisation des élections des juges consulaires au tribunal de commerce de Laval du 10 octobre 2018 est composée comme suit :

- madame Sabine ORSEL, président du tribunal de grande instance de Laval, président titulaire ;

- madame Claire DE SOUZA SILVA, vice-président au tribunal de grande instance de Laval, chargée du tribunal d'instance de Laval, assesseur ;

- madame Isabelle DEGOY, juge au tribunal de grande instance de Laval, chargée du tribunal d'instance de Laval, assesseur.

Son secrétariat est assuré par maître Patrick GUICHAOUA, greffier du tribunal de commerce de Laval.

Article 2 : la commission est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats. Son siège est fixé à la préfecture de la Mayenne - 46, rue Mazagran à Laval (53).

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

Frédéric MILLON